



Association Les Petites Bouches

2 place du 19 mars 1962

38890 VASSELIN

lespetitesbouches@outlook.fr

Site : lespetitesbouches.org

REGLEMENT CANTINE 2025-2026

La cantine des écoles de Saint-Sorlin-de-Morestel et de Vasselin est gérée par une association de parents d'élèves BENEVOLES. L'association fournit un service, en aucun cas obligatoire. Elle s'assure de prendre en compte le nombre d'inscrits et commande les repas auprès du fournisseur. Le règlement intérieur est établi pour assurer le bon fonctionnement de l'association et le bon déroulement des repas dans les deux écoles.

- Jours de fonctionnement

La cantine fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant toute l'année scolaire.

- Adhésion à l'association

5 euros par famille et par année scolaire, quelle que soit la date d'adhésion et en chèque.

L'adhésion est obligatoire pour bénéficier du service de la cantine. Cette adhésion permet à l'association de financer l'hébergement du site internet ainsi que l'assurance annuelle.

- Traiteur

Les repas sont commandés chaque semaine auprès de Guillaud Traiteur, 38261 LA COTE SAINT ANDRE.

La livraison a lieu tous les matins dans les deux écoles.

- Prix du repas

Le prix du repas est celui fixé chaque année par le traiteur : 3,90 euros.

Il est le même pour les enfants de Vasselin et ST SORLIN. Aucune

marge n'est prise pour le compte de l'association.

Il est rappelé qu'en cas d'absence non prévue de votre enfant (maladie,...) le repas reste disponible si vous souhaitez le récupérer. Il vous appartiendra simplement d'apporter les contenants nécessaires et de vous présenter à la cantine entre 11h20 et 11h40.

- Facturation

La facture est disponible sur le compte adhérent en début de chaque mois.
(<https://lespetitesbouches.org/login.html>)

Sur la facture vous pouvez lire :

- le ou les nom(s) et prénom(s) de votre ou de vos enfants
- le nombre de repas pris par votre/vos enfant(s) lors du mois écoulé
- le montant total à payer
- la date limite du paiement

- Règlement de la facture

Les factures sont à régler avant le 15 de chaque mois.

Vous pouvez régler votre facture uniquement :

- Par virement bancaire. Les coordonnées du compte de l'association figurent en bas de chaque facture.

Il est important de respecter cette échéance du 15 du mois:

- pour payer les factures mensuelles du traiteur dans le délai autorisé
- Eviter également une surcharge de travail en trésorerie
- Eviter un encaissement de la caution.

- Dépôt de caution

Une caution de 100 euros par enfant vous est demandée à l'inscription.

Ce chèque est non encaissé et restitué lors de la réinscription ou détruit.

La caution sera encaissée à partir du 25 du mois en cas de non-règlement au 15 du mois.

Si votre caution est utilisée, mais que le montant de votre facture est inférieur à 100 euros, un avoir vous sera fait pour le mois suivant.

Dans le cas où la caution est encaissée, il vous faudra nous restituer rapidement un nouveau chèque de caution de 100 euros, sans quoi les inscriptions seront "gelées" sur le site. Si votre compte est gelé, vous ne pourrez pas inscrire votre enfant, si celui se présente à la cantine malgré tout, une sanction financière sera appliquée (prix du repas doublé).

Pour le bien-être et une gestion fluide ce bureau associatif essayons de ne pas en arriver là.

Pour rappel, en cas de situation de détresse financière, vous pouvez vous adresser aux mairies pour accéder à des services d'aides sociales. Merci de nous en informer pour bénéficier de souplesse et de compréhension.

- **Encadrement, autorité et responsabilité**

Les enfants sont encadrés pendant les repas par des employés communaux, et ce dès l'heure de la pause méridienne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le personnel communal organise le temps de préparation et encadre les repas, en lien avec l'association Les Petites Bouches.

Les remarques ou propositions des familles adhérentes seront transmises par les membres du bureau aux personnes concernées (employés communaux, mairies, traiteur).

Les mairies gardent seules la responsabilité de leurs employés et du temps de la pause méridienne. En cas de litige, les mairies restent seules compétentes.

- **Allergies et délivrance de médicaments**

La société Guillaud Traiteur ne prend pas en charge la préparation des repas pour les enfants allergiques. L'association Les Petites Bouches accepte, sur présentation d'un certificat médical, d'accueillir votre enfant à la cantine avec son repas. Dans ce cas, seul le montant de l'adhésion sera requis.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments.

- **Respect des règles**

En cas de manquement aux règles élémentaires de vie en collectivité constaté par le personnel encadrant, les mairies de VASELIN et de SAINT SORLIN se réservent le droit de prendre les mesures adaptées envers le ou les enfants concernés.

Ainsi, le système de coupons reste d'actualité.

À Vasselin :

Un coupon expliquant le comportement inadapté de l'enfant est adressé aux parents via le cahier de liaison.

- 3 coupons, l'enfant est exclu 1 jour.
- 3 nouveaux coupons, l'enfant est exclu 2 jours.
- 3 nouveaux coupons, l'enfant est exclu 4 jours, etc...

À Saint-Sorlin :

Les mêmes règles sont en vigueur mais la limite des coupons est fixée à 5.

Des mesures exceptionnelles peuvent être appliquées en cas de violences physiques envers un enfant, et de violences verbales envers le personnel encadrant.

Utilisation du site internet : comment inscrire mon/mes enfant(s)

Uniquement par le biais du site internet : *lespetitesbouches.org*

Connexion avec identifiants et mot de passe.

Les anciens adhérents conservent identifiants et mot de passe, l'accès sera activé dès réception du dossier complet.

Les nouveaux adhérents, dans les mêmes conditions, recevront un mail avec un lien pour finaliser leur compte.

Il est important de bien noter (ou modifier pour les anciens), la classe de l'enfant car 2 écoles, donc 2 points de livraisons différents, ainsi que s'il a un régime particulier (régime sans porc ...).

- Pour les inscriptions régulières, aller dans l'item "compte adhérent", sélectionner "annuel", ainsi que les jours souhaités. Soit tous les jours de l'année alors il faudra sélectionner les 4 jours en plus de l'onglet "annuel". Soit par exemple le "mardi" si vous souhaitez que votre enfant mange tous les mardis à la cantine, sans oublier de sélectionner aussi l'onglet "annuel".
- Pour les inscriptions irrégulières, aller sur l'item "inscriptions semaines" et valider les jours souhaiter pour les semaines à venir.

Dans les 2 cas de figures tout est modifiable jusqu'au mercredi 21h de la semaine précédente.

ATTENTION : passé le délai du **mercredi 21h de la semaine précédente** votre accès sera verrouillé.

Après validation du secrétaire sur le site, les repas sont commandés au traiteur, et les parents reçoivent de façon automatique un mail récapitulatif des inscriptions pour la semaine à venir. **Merci d'être attentif** à celui-ci, car nous avons déjà eu par le passé des bugs de site ; et aussi des oublis et des loupés des parents, donc s'il y a besoin de rectifier, il vous faut être réactifs. L'équipe du bureau essaiera, dans la mesure du possible, de répondre aux besoins "urgents" des familles (l'ajout d'un enfant à la cantine primera sur le retrait d'un repas commandé en cas de non-présence).

NB : En cas de maladie, de changement de planning, ou autre situation **exceptionnelle** de dernière minute, n'hésitez pas à envoyer un mail (lespetitesbouches@outlook.fr), le bureau essaiera au mieux de s'adapter pour répondre à vos besoins.

Si ces règles vous paraissent injustifiées ou injustes, nous vous invitons à venir vous exprimer lors des instances publiques prévues à cet effet (AG annuelles).

De manière générale, les élus sont disponibles et à l'écoute, sur la base d'échanges courtois.

Le bureau

Présidente de l'association 	Maire de Saint-Sorlin-de-Morestel  	Maire de Vasselin 
---	--	---

